

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 27 septembre 2021

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE LA MONTAGNE DE LURE ET À SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DU JABRON – 04)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendue la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 621,93 hectares se situe au sein de la forêt domaniale du Jabron sur les communes de Châteauneuf-Miravail, Noyers-sur-Jabron, Saint-Vincent-sur-Jabron et Valbelle.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de création de la réserve s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.
- La gestion du projet permet d'augmenter la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle.

Concernant la réglementation de la réserve, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

1. Une campagne de pose de pièges photos complète rapidement l'inventaire de la faune et juge de la fréquentation humaine ;
2. Un inventaire des micromammifères soit ajouté à la liste des études à faire ;
3. La création de critères scientifiques liés à la qualité des sols soit envisagé dans l'examen des projets de réserve biologique, compte tenu de l'importance des sols pour le stockage du carbone et la biodiversité ;
4. Les élus et les habitants des communes concernées soient informés du projet, de ses objectifs et puissent en comprendre le sens et y participer, même si la réserve est totalement en forêt domaniale. Une conférence publique dans chaque commune, accompagnée de sortie pédagogique, nous semble indispensable.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique de la Montagne de Lure et à son premier plan de gestion pour la période 2022-2041.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE